



ARRÊTÉ n° 71-2016-12-21-020

approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône

Le Préfet de Saône-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Le Préfet de l'Ain, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n°2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 566-8 et R 566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation,

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté n° 20160522-DDT du 4 mars 2016, du préfet de Saône-et-Loire et du préfet de l'Ain, fixant la liste des parties prenantes et le service référent pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône, présenté par l'EPTB Saône-et-Doubs et la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, et validé en comité de pilotage le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable au projet de SLGRI du Val de Saône, du 24 octobre 2016, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1er :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône est approuvée.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône est consultable à la préfecture de Saône-et-Loire, la préfecture de l'Ain, l'établissement public territorial de bassin Saône-et-Doubs, les directions départementales des territoires de Saône-et-Loire et de l'Ain, ainsi que sur les sites internet <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/> et <http://www.ain.gouv.fr/>

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de l'Ain.

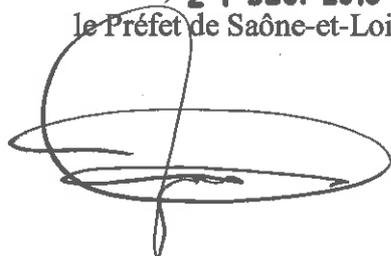
Article 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté devant les auteurs de la présente décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 5 :

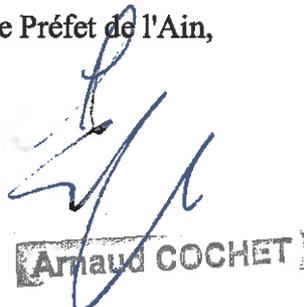
Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 1^{er} DEC. 2016
le Préfet de Saône-et-Loire,



Gilbert PAYET

le Préfet de l'Ain,



Arnaud COCHET